

**Délibération N° 7  
 Du Bureau Syndical du 13 mai 2024**

Lundi 13 mai 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)		X		ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)		X		PEYRACHE A.			X
CHAZE M. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)	X (visio)		

**OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE SITE GROTTTE CHAUVET 2**

Le Syndicat Mixte Espace de Restitution Grotte Chauvet souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre il envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Une étude de faisabilité a été réalisée en juillet 2023 et correspond à un projet d'installation d'une puissance de 291 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 352 MWh.

Le Président précise que cette installation permettra au SMERGC de couvrir 31 % des besoins en électricité du site Chauvet 2.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 553 300 euros HT au stade de cette étude comprenant une rémunération du SDE07 mandataire de 16 116 € H.T.

Le président informe le bureau syndical que le SMERGC a validé ce projet lors de son conseil d'administration du 4 avril 2024 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, le SMERGC ou son exploitant titulaire de la délégation de service public réalisera lui-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'installations de production photovoltaïque sur le site Grotte Chauvet 2 pour le compte du SMERGC pour un montant total de 553 300 €HT dont 16 116 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ DONNE POUVOIR au président pour signer la convention de mandat avec le Syndicat Mixte Espace de Restitution Grotte Chauvet ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....